

Le Mardi 1^{er} décembre 2020 à 18 H 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de S.ARDOIN représentée par H.ARDOIN, A.COUCHOT représentée par D.LORRIN, V.OURRY excusée et A.MIGNOT absent.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d’assiette 2021

Délibération n° 2020-048

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l’Etat d’Assiette des coupes de l’année **2021** présenté ci-après
- **DEMANDE** à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètres vente (b)
35	4ha24	régénération	Oui	x					
36	4ha13	régénération	Oui	x					
26.1	5ha01	amélioration	Oui			x	x	x	35 cm

- **LAISSE** à l’Office National des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

- **ACCEPTE** la proposition de l’ONF pour le report ou la suppression de la parcelle 29.1 car la régénération n’est pas possible au vu des populations importantes de sangliers

- **DECIDE** de répartir le mode de délivrance des bois d’affouage **par foyer**.

- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied après façonnage.

- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour la délivrance de bois sur pied des bois d’affouage :

1. Monsieur HANSSENS Christophe
2. Monsieur LORAND Didier
3. Monsieur CAMUT Jean-Marie

- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Parcelle 26.1 :

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2020 du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre et des arbres de qualité chauffage.
- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2021 des houppiers des arbres vendus
- Vente de la futaie en 2021

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 OCTOBRE 2022, pour les houppiers des arbres vendus et les petites futaies.

Autre clause : Futaie affouagère délai abattage fixé au 30/08/2021

Parcelles : 35 et 36

- Vente de la futaie en 2021
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

COVID-19 – Exonération des loyers pour les locataires de la commune ayant une activité commerciale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'une locataire de la commune de Marcilly-le-Hayer souhaitant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de loyer pour son local professionnel en raison de sa fermeture administrative due au COVID-19.

La locataire indique que les exonérations des loyers de mars et d'avril 2020 lui ont permis de rester à flot financièrement.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de ne pas accorder, à nouveau, d'exonération ou de réduction de loyers dans la mesure où la locataire a utilisé le local pour exercer une partie de son activité professionnelle pendant ce deuxième confinement contrairement au premier confinement.

Divers

- **Commission communication** : La prochaine réunion aura lieu le 21/12/2020 à 17h.
Ordre du jour : Elaboration du bulletin municipal de janvier 2021

- **Colis de Noël** : La préparation aura lieu le 18/12/2020 à partir de 15h00.
La distribution aura lieu le 19/12/2020 à partir de 09h00.

- Bons d'achat de Noël pour les enfants : Les bons seront prochainement distribués.
- Vœux du Maire : En raison de la crise sanitaire, les vœux du maire 2021 sont annulés.
- Boulangerie : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avis du domaine sur la valeur vénale du bâtiment boulangerie et de ses annexes. La DGFIP estime la valeur vénale du bâtiment boulangerie et de ses annexes s'élève à 139 000 €.
- Commission fleurissement : La commission fleurissement présente son projet de massifs. Après discussion, le conseil municipal accepte les devis de la SARL DIROT et de la serre de Montjay la Tour d'un montant total de 1793,99 € TTC.
- Prochain conseil municipal : le 05 janvier 2021 à 18H00

La séance est levée à 19H10.

